

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 26 -2025-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU  
JURY DU CONCOURS D'ASSISTANT  
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU  
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES  
(Externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté n° 36-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne - troisième concours),
- VU l'arrêté n° 08-2025-CDG du 20 février 2025 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 36-2024-CDG portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne - 3<sup>ème</sup> concours),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250507-26-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47  
<http://www.cdgreunion.fr>

## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3<sup>ème</sup> concours), est fixée comme suit :

### ÉLUS LOCAUX

- **Mme Marie Suzelle BUCHLE** – Conseillère municipale déléguée au logement, à la lecture publique et aux bibliothèques – Mairie de Saint-Paul – **Présidente du jury**
- **Mme Yolaine TOUNIA** – Adjointe au maire déléguée à la culture et à la politique d'animation globale – Mairie de Sainte-Suzanne - **Suppléante de la Présidente du jury en cas d'empêchement**

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Brigitte NAGRÉ** – Attaché principal de conservation du patrimoine – Responsable de la lecture publique – Mairie de Saint-Louis
- **Mme Christine CONFUCIUS** – Mairie de Saint-Leu - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – SAFPTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine CONFUCIUS, Madame Huguette VALIAME, mairie de Saint-André, la remplacera en sa qualité de suppléante.

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. David GAGNEUR** – Bibliothécaire principal – Directeur de l'Iconothèque historique de l'océan indien – Département de La Réunion
- **M. Bertrand BOVIO** – Directeur territorial – Responsable du Centre Gramoun Lélé – Région Réunion – Représentant du CNFPT

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 07 MAI 2025

La Présidente

Juliana M'DOIHOM



Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le  
La Présidente.

12 MAI 2025

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250507-26-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>